



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 22**

**Mois de : JUIN 2014**

**DATE DE PARUTION : 20 juin 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
ARRETE N° 2014 – 7270 portant délégation de signature (Direction des ressources et de la coordination interministérielle)	17/06/14	3
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
ARRETE N° 2014 – 7322 portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte Formation Plénière	17/06/14	3



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 2014 - 7270**  
Portant délégation de signature  
(Direction des ressources et de la coordination interministérielle)

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0966-A du 01 août 2013, portant mutation de Mme Claudine GUILLERM, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de la préfecture de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0963/A du 06 août 2013, portant affectation et nomination de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte à compter du 29 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 06 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°107/SG/BRHAS/2012 du 15 mai 2012, portant affectation de M. Adrien PEMBA à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n°15/SG/SRHAS/2014 du 24 mars 2014 portant affectation de M. Laurent CHAPELLE, attaché d'administration de l'État, à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef de service des moyens et de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n°23/SG/SRHAS/2014 du 28 mars 2014 portant affectation de M. Philippe Mathieu, ingénieur des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- VU la décision n°34/SG/SRHAS/2014 du 6 juin 2014, portant affectation de Mme Fatima ZAMBARDOUDI à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du bureau du budget et des marchés publics ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 5 000 €.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUILLERM, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO et de Mme Claudine GUILLERM, délégation de signature est donnée à M. Laurent CHAPELLE, chef du service des moyens et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 4. - Délégation est également donnée à M. Philippe MATHIEU, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les documents désignés à l'article 1.
- les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 5. - Délégation est donnée à M. Adrien PEMBA, chef du bureau de la coordination interministérielle pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6. - Délégation est donnée à Mme Fatima ZAMBARDJOURI, chef du bureau du budget et des marchés publics pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 7. - L'arrêté n° 2014-3750 du 3 avril 2014 portant délégation de signature (direction des ressources et de la coordination interministérielle est abrogé.

Article 8. - Le secrétaire général et le directeur des ressources et de la coordination interministérielle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 JUIN 2014



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Direction régionale des finances publiques
- Service des ressources humaines et de l'action sociale
- Service des moyens et de la coordination interministérielle
- CSPI
- SIC
- Recueil des actes administratifs



## PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité

**ARRETE N° 2014 – 7322**

**Portant désignation des membres de la commission départementale  
de coopération intercommunale de Mayotte  
Formation Plénière**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-43 à L5211-45 dans leur version applicable à Mayotte en vertu de l'art L5832-3 modifié par l'ordonnance n°2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et R5211-19 à R5211-40 dans leur version applicable à Mayotte en vertu du décret du 30 novembre 2012 relative à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2012-1337 du 30 novembre 2012 relatif à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- VU le décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012 ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°79-2013 du 06 février 2013, fixant le nombre total des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6327 du 20 mai 2014 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des communes, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M.ANDRE (Bruno), Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU la délibération n° 1074 /2013/CG du 12 mars 2013, portant désignation des représentants du conseil général au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;

CONSIDERANT l'unique liste de candidats déposée par l'association des maires de Mayotte pour les collèges des communes, des syndicats de communes et du syndicat mixte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte:

➤ **Pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département :**

1. BACAR Ali Boto, Adjoint au maire de Mamoudzou
2. SABILA Chibaco, Adjoint au maire de Koungou
3. HOUMADI Mikidachi, Adjoint au maire de Dzaoudzi-Labattoir
4. SAROUMA Ayouba, Adjoint au maire de Dembeni
5. SIDI Nadjayedine, Adjoint au maire de Mamoudzou
6. RIDJALI Fatima, Adjointe au maire de Koungou
7. DAOUD Nafissa, Adjointe au maire de Dzaoudzi-Labattoir
8. MADI ALI Zidini, Adjoint au maire de Dembeni
9. MOHAMED Bacar, Maire de Tsingoni
10. MOINDJIE Mohamed, Adjoint au maire de Mamoudzou
11. ABDOU Issihaka, Adjoint au maire de Koungou
12. SALIM Saïd, Conseiller municipal de Dzaoudzi-Labattoir

➤ **Pour le collège des 12 communes restantes :**

1. SAIDALI Mahafourou, Maire de Pamandzi
2. IBRAHIMA Hanima, Maire de Chirongui
3. BOURA Soulaïmana, Maire de Bandraboua
4. TARA El-Hakim, Conseiller municipal de Pamandzi
5. DAROUECHI Ahmed, Maire de Acoua
6. MOUSSA BEN Ali Moussa, Maire de Bandrélé
7. COLO Harouna, Maire de Mtzamboro
8. HAMADA Sohibou, Maire de Dembeni
9. BAMANA Anchiya, Maire de Sada
10. DAHALANI ABDOU Soimadou, Adjoint au Maire de Bouéni
11. AHMED Soilihi, Maire de Kani Keli
12. IBRAHIMA Saïd Maarifa, Maire de Mtsangamouji

➤ **Pour le collège des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

1. BAMCOLO Assani Saindou, Président du SIDEVAM 976
2. MAHAFIDOU Hidaya, Présidente du SMIAM
3. MOUHAMADI Moussa, Président du SIEAM
4. AHAMADA Mouridi, Vice-Président du SIDEVAM 976
5. GRANGE Christina, Déléguée du SIDEVAM 976
6. HAIDAR Mohamed El Amine, Délégué du SMIAM
7. YOUSOUF Saïd, Délégué du SMIAM
8. DJANFAR Mohamed, Délégué du SIEAM



➤ **Pour le collège des représentants du département de Mayotte :**

1. OUSSENI Nomani, Conseiller général de Sada
2. OUSSENI Ben Inssa, Conseiller général de M'tsangamouji
3. MIRHANE Ousséni, Conseiller général de Bouéni
4. SALIME Saïd, Conseiller général de Chiconi
5. HENRY Jacques Martial, Conseiller général de Mamoudzou III
6. AHAMADA Issoufi, Conseiller général de Tsingoni
7. RASTAMI Abdou, Conseiller général de Ouangani
8. AHAMADI Saïd, Conseiller général de Koungou

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au titre de notification :

- aux maires du département de Mayotte
- au président du conseil général
- aux présidents des syndicats des communes et du syndicat mixte

Fait à Mamoudzou, le 17 JUN 2014



Jacques WITKOWSKI

Copie : Recueil des actes administratifs